

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 30 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : **21 octobre 2025**

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres ayant pris part au vote : **10**

Absents avec pouvoir : **1**

Absents sans pouvoir : **3**

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. CASTELLO Patrick, Mme CLAUZEL Nathalie, Mr PALMERINI Denis, Mme CHAUVIN Anny, M. DUMETZ Jean Philippe, Mme PAUL Jany, Mme KEVORKIAN Patricia (*arrivée à 18h17 pour le vote du point 4*)

Absents excusés :

Mme DAHMAN Hinda, Mr MARX Jean Paul

Absents excusés donnant pouvoir :

Mr DI SAPIO Lionel donnant pouvoir à Mme PAUL Jany,

Absents :

Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

**Monsieur MARCILIAC Jérôme, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS à 18H00.**

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025**

*RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC      CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN*

M. le Président : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du **30 juin 2025** dernier.

Avez-vous des observations ?

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

Je soumetts donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du **30 juin 2025**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **30 juin 2025**.

**A L'UNANIMITE**

## 2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

M. le Président : Cette décision modificative inclut des crédits supplémentaires au titre des charges de personnel pour un montant de 11 000 €.

Ces crédits supplémentaires sont compensés par un ajustement à la baisse du compte budgétaire 65 888 Autres charges de gestion courante, en dépense de fonctionnement.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question

Je vous propose de passer au vote de la décision modificative n°1.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les mouvements de crédits de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits ci-dessus.

### A L'UNANIMITE

## 3 - NOUVEAU REGLEMENT DES SECOURS ET ACTIONS DU CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

M. le Président : Le CCAS propose des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

La nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides doivent être définies dans un règlement intérieur dont l'objectif est de servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises et de constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le règlement intérieur portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS, adopté en 2020 et révisé en 2024, nécessite d'être mis à jour.

Y a-t-il des questions ?

M. le Président demande en quoi consistent les modifications du règlement ?

Carine WECKERLIN et Sandrine MIQUELAJAUREGUI expliquent que les principaux changements concernent :

- Les conditions d'accès à la commission de secours avec la prise en compte du reste à vivre plutôt que le quotient familial qui est moins explicite.
- La création d'une fiche de présentation des situations en commission à compléter lors de l'instruction de la demande par le CCAS ou un travailleur social extérieur.
- La révision du barème d'accès à l'épicerie sociale plus lisible et plus clair.
- L'harmonisation des âges pour l'action en faveur des seniors.

Elles précisent également qu'il y a beaucoup d'inscriptions pour le colis/repas de Noël à ce jour J-1 de la clôture des inscriptions, soit +/- 820 seniors dont +/- 120 nouveaux inscrits :

+/- 160 inscrits au colis « couple »

+/- 250 inscrits au colis « individuel »

+/- 250 inscrits au repas (contre 220 en 2024)

Tous les seniors de la commune ne sont pas impactés par l'animation proposée par le CCAS mais les bénéficiaires du portage et les personnes handicapées sont réinscrits automatiquement.

Carine WECKERLIN remercie et félicite l'équipe du CCAS et précise que le nouveau règlement été travaillé pour être le plus juste possible en veillant à ne pas oublier les personnes aux revenus les plus modestes (ASPA, RSA).

Denis PALMERINI demande si une commission de secours est prévue d'ici la fin de l'année mais Carine WECKERLIN répond qu'il n'y a pas de demandes actuellement relevant de la commission de secours et la clôture budgétaire 2025 est prévue pour fin novembre.

Pas d'autre question.

Je soumetts donc à votre approbation le Règlement Intérieur que vous avez tous lu.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n°2024\_1\_5 du 28 février 2024 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

**Vu** le Règlement Intérieur de l'aide sociale facultative ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

**ABROGE** la délibération n°2024\_1\_5 du 28 février 2024 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

### **A L'UNANIMITE**

#### **4 - INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE**

*RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC      CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN*

M. le Président : Le CCAS propose un service de domiciliation administrative.

Les conditions et les modalités de la domiciliation administrative au Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur.

Il est nécessaire d'encadrer cette procédure via un règlement intérieur.

Y a-t-il des questions ?

M. le Président demande combien de personnes sont actuellement domiciliées au CCAS, Sandrine MIQUELAJAUREGUI répond entre 15 et 20 qui ne viennent pas toujours régulièrement chercher leur courrier.

M. le Président demande qui est concerné par la domiciliation et s'il s'agit de personnes sans domicile fixe ?

Sandrine MIQUELAJAUREGUI répond que ce sont des personnes soit sans domicile fixe, soit hébergée ou dont le logement ne permet pas de recevoir du courrier et qui ont besoin d'une adresse pour l'ouverture et le maintien de leur droit.

Arrivée de Mme KEVORKIAN Sandrine à 18h17

M. le Président demande, pour revenir sur la commission de secours si le CCAS a reçu des demandes d'aide pour les taxes foncières ?

Carine WECKERLIN répond qu'il n'y en pas eu mais que nous avons reçu des demandes d'aide pour les régularisations de charges parfois importantes à la résidence seniors qui ont été traitées par le CCAS en lien avec CDC habitat via leur fonds de secours

Pas d'autre question.

Je sou mets donc à votre approbation le Règlement Intérieur que vous avez tous lu.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

### **A L'UNANIMITE**

## **5 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE PROXIMITE EAU CCAS » POUR LES ABONNES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU FRAGILISES**

*RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAK      CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN*

M. le Président : Suite à la fin du contrat de délégation avec l'Agglopo le Provence Eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué le nouveau contrat de délégation du Service Public de l'Eau pour la commune de La Fare les Oliviers au délégataire Vivaigo, pour une durée de 10 ans.

La Métropole demande au délégataire d'affecter une part des produits de la vente d'eau potable à un Fonds permettant d'alimenter un dispositif d'aide aux plus démunis.

Le délégataire du service de l'eau allouera chaque année, au titre du « FONDS DE PROXIMITE EAU CCAS », une enveloppe destinée à l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés fragilisés du service public de l'eau.

Le montant de l'enveloppe allouée au CCAS de la Fare les Oliviers sera d'un montant de 1686 € pour la dotation 2026-2027 et 1564 € pour la dotation à partir de 2028.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le président demande si il l'enveloppe était plus importante en 2024 ?

Carine WECKERLIN et Sandrine MIQUELAJAUREGUI précisent que le montant est semblable (2573.00 € jusqu'en 2024 (eau + assainissement) et 2717.79 pour 2026-2027 (eau + assainissement), 2025 étant une année de transition avec le résiduel de l'enveloppe 2024) mais la façon de l'attribuer est différente :

En 2024 l'agglopo le nous versait la totalité de l'enveloppe et nous décidions de son attribution et payions le fournisseur. Désormais, nous déciderons de l'attribution et en ferons part au fournisseur qui soldera la facture, sachant que la part de taxes ne sera pas concernée et laissée à la charge du client ou du CCAS si nous souhaitons aider sur l'entièreté de la facture.

Denis PALMERINI précise que les membres de la commission de secours ont toujours eu peur de perdre l'enveloppe si elle n'était pas utilisée.

Pas d'autre question.

Je sou mets donc à votre approbation la signature de cette convention.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de cette convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Centre Communal d'Action sociale de La Fare les Oliviers et la société Vivaigo,

**DECIDE** de signer la convention définissant les conditions de versement du « fonds de proximité eau CCAS » pour les abonnés du service public de l'eau fragilisés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

#### **A L'UNANIMITE**

<b>6 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE PROXIMITE ASSAINISSEMENT CCAS » POUR LES ABONNES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT FRAGILISES</b>
---

*RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC*

*CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN*

M. le Président :

Suite à la fin du contrat de délégation avec l'Agglopolo Provence Assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué le nouveau contrat de délégation du Service Public de l'Eau pour la commune de La Fare les Oliviers au délégataire Vivilia, pour une durée de 10 ans.

La Métropole demande au délégataire d'affecter une part des produits des cubages assujettis (N-1) à un Fonds permettant d'alimenter un dispositif d'aide aux plus démunis.

Le délégataire du service de l'eau allouera chaque année, au titre du « FONDS DE PROXIMITE ASSAINISSEMENT CCAS », une enveloppe destinée à l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés fragilisés du service public de l'eau.

Le montant de l'enveloppe allouée au CCAS de la Fare les Oliviers sera d'un montant de 1031.79 € pour la dotation 2026-2027 et 990.28 € pour la dotation à partir de 2028.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le président demande pourquoi le montant baisse et Patricia KEVORKIAN demande ce que signifie 2026-2027 ?

Carine WECKERLIN répond qu'il y a un montant annuel qui est fixé pour 2 ans et un montant annuel pour les années suivantes.

Pas de question

Je sou mets donc à votre approbation la signature de cette convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de cette convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Centre Communal d'Action sociale de La Fare les Oliviers et la société Vivilia,

**DECIDE** de signer la convention définissant les conditions de versement du « fonds de proximité assainissement CCAS » pour les abonnés du service public de l'eau fragilisés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

**A L'UNANIMITE**

La séance est levée

Le Président  
M. MARCILIAC Jérôme



La secrétaire de séance  
Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.